

Département du Lot

Communauté d'agglomération
du Grand Cahors



PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAXOU

4 - PARTIE REGLEMENTAIRE

*4.5 - BATIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-11-2° DU CODE DE
L'URBANISME*

PLAN LOCAL
D'URBANISME

Arrêté le :

Approuvé le :

Exécutoire le :

Plan Local d'Urbanisme prescrit le 22 Octobre 2011

Atelier Sol et Cité
Gérard FRESQUET - Brigitte FRAUCIEL
Urbanistes OPQU - Architectes dplg
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78

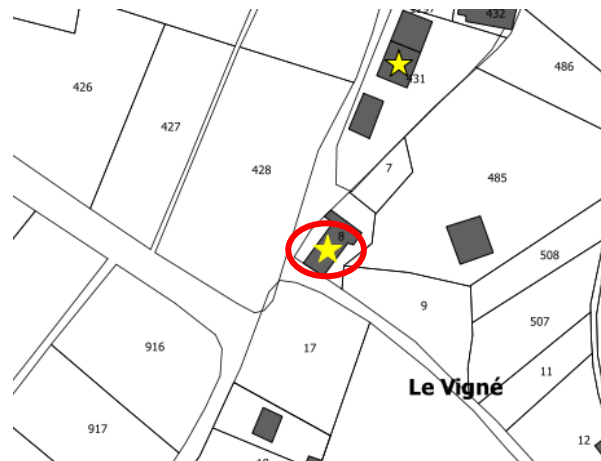
4.5

PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAXOU

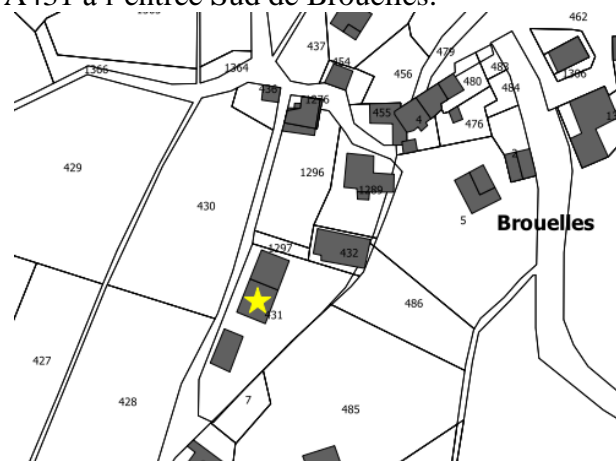
Bâtiments pouvant changer de destination

au titre de l'article L.151-11-2° du Code de l'Urbanisme

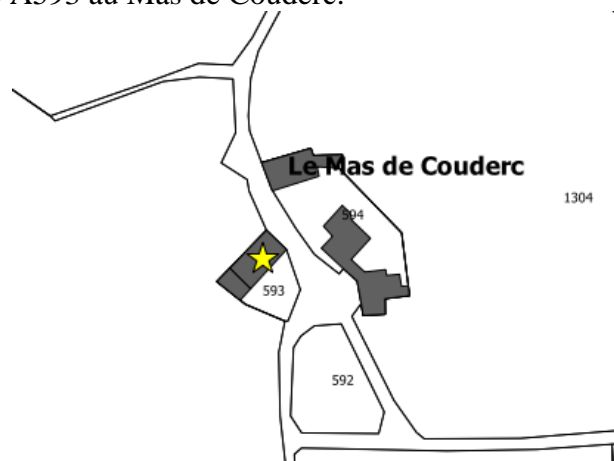
Localisation : Cette bâtisse est située sur la parcelle B8 à Le Vigné à l'entrée Sud de Brouelles.



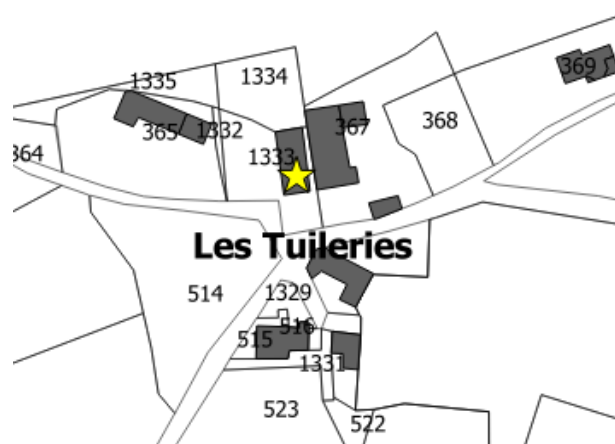
Localisation : Cette bâtisse est située sur la parcelle A431 à l'entrée Sud de Brouelles.



Localisation : Cette bâtisse est située sur la parcelle A593 au Mas de Couderc.



Localisation : Cette bâtisse est située sur la parcelle A 1333 aux Tuileries.



Localisation : Cette bâtisse est située sur la parcelle D 478 à Revel.

